

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 11	<u>Pour</u> : 11	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 13 mai 2024 à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 07 mai 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	Absente jusqu'à 20h35	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Delphine DAGNAS, Cécile GRASSET absente jusqu'à 20h35

ABSENTS: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Yoann MARENDA

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2024-23 Désignation de bénévoles référents au Comité Communal Feux de Forêt (CCFF)

Dans le cadre de la prévention des feux de forêt, le SMO DFCI 24 invite les communes dans son périmètre à désigner des bénévoles référents pour constituer sous l'autorité du Maire, un Comité Communal Feux de Forêt (CCFF).

Ces bénévoles, qui connaissent le territoire de leur commune ont pour mission principale l'assistance aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie. Ils peuvent les aider à se diriger sur les voies carrossables, les pistes DFCI et atteindre les points d'eau.

Les coordonnées (nom, numéro de téléphone, adresse) des bénévoles sont envoyées au SMO DFCI avec la délibération de la commune.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI (CIS) et au service de gendarmerie pour l'identification des bénévoles sur le terrain.

Dans le cadre du RGPD, ces coordonnées ne sont jamais communiquées sans l'accord des personnes concernées hormis aux entités publiques citées précédemment.

Monsieur le maire rappelle les missions essentielles des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers
 - ✓ Se mettre à disposition du responsable chargé de l'organisation de la lutte active
 - ✓ Apporter un concours actif sans se substituer au commandement qui relève des pompiers dans tous les cas de figures.
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt.

- L'intérêt et la réglementation sur le débroussaillage et globalement sur les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 sur la prévention de la pollution de l'air et les feux de forêt.
- La participation à la mise en place progressive de surveillance des massifs forestiers en période de risque via des patrouilles.
Pour cette mission, il est nécessaire de spécifier explicitement les bénévoles acceptant de s'engager dans la délibération.

Proposent leur candidature comme bénévoles CCFF de la commune après présentation de ces éléments :

- Monsieur Stéphane BENOIT,
- Monsieur René MANDON
- Monsieur Sébastien DOUMAIN
- Monsieur Emmanuel FAVARD
- Monsieur Patrick LACOURARIE

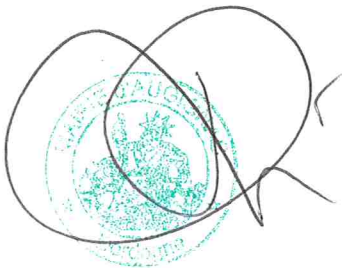
Appelés à se prononcer et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

→ Désignent bénévoles CCFF de la commune :

- Monsieur Stéphane BENOIT
- Monsieur René MANDON
- Monsieur Sébastien DOUMAIN
- Monsieur Emmanuel FAVARD
- Monsieur Patrick LACOURARIE

Il n'est pas désigné pour l'instant de bénévoles CCFF surveillants.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



Pour copie conforme en Mairie, le 16 mai 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET

